



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2551

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 23 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2551 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 5-84 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier le seuil minimum de logements pour lequel la gestion des déchets à l'intérieur est obligatoire dans certaines zones de l'aire TOD;
- modifier les normes d'implantation des potagers dans les cours latérales et arrières;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutier » dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 janvier 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate